

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'économie, des finances  
et de la souveraineté  
industrielle et numérique

---

## **Arrêté du 24 avril 2023** **portant attribution du diplôme d'ingénieur** **de l'École nationale supérieure des mines de Paris - Cycle ingénieurs du corps des mines**

NOR : ECOG2306788A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.642-34 à D.612-36, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n° 91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech) ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2019-1371 du 16 décembre 2019 portant transformation de l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech) en établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu le décret du 11 juillet 2022 portant nomination et titularisation (corps des mines) ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 1997 relatif aux conditions de recrutement, d'études et de délivrance des diplômes applicables aux élèves de formation initiale de l'École nationale supérieure des mines de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2010 relatif aux modalités de la scolarité des élèves du corps des ingénieurs des mines ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer le titre d'ingénieur diplômé ;

Vu les délibérations du comité des études en sa séance du 21 juin 2022 et sur proposition du directeur général de l'École nationale supérieure des mines de Paris,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris est attribué aux élèves du cycle ingénieurs du corps des mines sortis de l'école en 2022 désignés ci-après :

M. BENIDIR (*Yanis*).  
M. BOURGEAUX (*Jacques*).

M. BOUTHIER (*Louis-Vincent*).  
M. CHALLET (*François*).  
M. COTTE (*Basile*).  
Mme AUDREN de KERDREL (*Guillemette*).  
Mme FONTAINE (*Albane*).  
M. FOURNY (*Arthur*).  
M. GAGET (*Louis*).  
M. KOTTI (*Randy*).  
Mme LEGRAND (*Domitille*).  
M. MADELINE-DEROU (*Charles*).  
M. MONTEILLER (*Pierre*).  
Mme NGUYEN VAN MAI (*Manon*).  
M. ROBIN (*Arnaud*).  
M. SHEN (*Rubing*).

## **Article 2**

L'attribution du titre d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris confère de plein droit la délivrance du grade de master.

## **Article 3**

Le directeur général de l'École nationale supérieure des mines de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 24 avril 2023

Pour le ministre et par délégation,  
Par empêchement du vice-président  
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,  
de l'énergie et des technologies,  
Le chef de la Mission de tutelle des écoles,

V. THÉRY